

Règlement intérieur

École Primaire Jacques Prévert

Sommaire

Préambule

1.1 Inscription et admission

1.2 Radiation d'un élève de l'école

1.3 Assiduité à l'école

2 Organisation de l'accueil des élèves

2.1 Horaires de l'école et accueil des élèves

2.2 Entrée et sortie des élèves en maternelle

2.3 Entrée et sortie des élèves en élémentaire

2.4 Horaires des APC

2.5 Temps de repos en maternelle

2.6 Horaires des temps d'accueils périscolaires

3 Dialogue avec les familles

4 Droits et obligations des membres de la communauté éducative

4.1.1 Droits des élèves

4.1.2 Obligations des élèves

4.2.1 Droits des parents

4.2.2 Obligations des parents

4.3.1 Droits des personnels (enseignants et non enseignants)

4.3.2 Obligations des personnels

4.4 Intervenants extérieurs à l'école

5 Protection des enfants en danger

6 Sécurité

7 Sorties scolaires

8 Mesures d'encouragement, réprimandes et sanctions

Annexe 1 : Charte de la laïcité

Annexe 2 : Charte du bien vivre ensemble sur les temps périscolaires

Annexe 3 : Charte du restaurant scolaire

Annexe 4 : Protocole sanitaire de rentrée 2020

Préambule :

Le présent règlement est élaboré dans le cadre du règlement type départemental. Il est établi et revu annuellement par le conseil d'école. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative et s'applique à tous dans l'enceinte de l'école. Un avenant pourra être inséré durant l'année scolaire. Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes : gratuité de l'enseignement, neutralité et laïcité.

1.1 Inscription et admission

L'instruction est obligatoire à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans.

L'inscription est enregistrée par le Service Éducation Jeunesse de la Ferté Macé sous présentation du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a bénéficié des vaccinations obligatoires pour son âge et d'un justificatif de domicile.

L'admission est ensuite prononcée par le directeur de l'école sous présentation d'un certificat d'inscription délivré par la ville de la Ferté Macé.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

L'admission des enfants de deux ans est prononcée dans la limite des capacités d'accueil.

Les enfants en situation de handicap sont admis dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation.

Les enfants atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période doivent pouvoir fréquenter l'école. Ils sont admis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Ce PAI doit être élaboré avec le directeur et le médecin scolaire, à la demande de la famille.

En cas de régime alimentaire particulier, il est à la charge des familles de prévenir l'établissement.

1.2 Radiation d'un élève de l'école : en cas de changement d'école, la radiation d'un élève peut être réalisée en cours de scolarité, sur demande écrite signée des deux parents détenteurs de l'autorité parentale (ou de l'autorité de tutelle).

1.3 Assiduité à l'école

Tout enfant inscrit à l'école est soumis à l'obligation d'assiduité. En cas d'absence de l'élève, les parents doivent prévenir l'école par téléphone avant 9h (en laissant un message sur le répondeur de l'école si besoin) et indiquer le motif de cette absence. Un registre des élèves absents répertoriera toutes les absences.

A partir de 4 demi-journées d'absence dans le mois, sans motif légitime, le directeur doit saisir la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale).

Pour les enfants scolarisés en PS, un aménagement du temps de présence à l'école portant uniquement sur les après-midis peut être demandé pour le début de l'année par les responsables

légaux. Cette demande doit être faite par l'intermédiaire d'un formulaire à demander au directeur. Ce formulaire sera ensuite transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

2 Organisation de l'accueil des élèves

Le directeur de l'école est responsable de l'organisation de la sécurité des élèves.

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire est continue et la sécurité doit être constamment assurée. L'équipe enseignante est responsable de la sécurité des élèves qui lui sont confiés 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe au début de chaque demi-journée et jusqu'à la fin de la demi-journée de classe.

2.1 Horaires de l'école et accueil des élèves

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h
après-midi	14h15 - 16h30	14h15 - 16h30		14h15 - 16h30	14h15 - 16h30

2.2 Entrée et sortie des élèves en maternelle

Le matin, les parents accompagnent l'enfant jusqu'au bâtiment. En maternelle, les enfants sont obligatoirement repris par les parents ou toute personne nommément désignée par eux, par écrit. En cas de changement, une autorisation écrite doit être fournie à l'école.

A partir de 12h00, les enfants inscrits en restauration sont placés sous la responsabilité du personnel du Service Éducation Jeunesse.

A 16h30, seuls les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont pris en charge par le personnel d'animation. Pour des questions de responsabilité, il est impératif de respecter les horaires.

En cas d'imprévu, il faut prévenir l'école avant 16h30.

2.3 Entrée et sortie des élèves en élémentaire

Les enfants sont accueillis dans la cour de récréation, de 8h50 à 9h00 le matin et de 14h05 à 14h15 l'après-midi.

Pour les sorties, le portail est ouvert à 12h00 et 16h30. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (sauf pour les élèves qui à la demande des responsables légaux, sont pris en charge par un accueil périscolaire ou de restauration). Si vous souhaitez que votre enfant rentre seul, merci de prévenir l'enseignant. (Une carte de sortie sera remise à votre enfant.)

2.4 Horaires des APC

Sur proposition de l'équipe enseignante, les élèves peuvent bénéficier d'APC. Il s'agit de temps de travail supplémentaire en petits groupes, proposé aux élèves qui en ont besoin.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires ont lieu le lundi et le mardi de 12h00 à 12h30.

Au-delà des horaires de classe, les enfants seront remis au service d'accueil (si les élèves sont inscrits).

En cas de non inscription, le directeur contactera les responsables de l'enfant.

2.5 Temps de repos en maternelle

Le temps de repos est obligatoire pour tous les enfants de Petite Section en début d'après-midi. Après le repas, les enfants sont conduits dans le dortoir. Les élèves de Petite Section dont un des parents ne travaille pas ne sont accueillis au dortoir qu'en fonction des places disponibles ;

Les enfants de Petite Section qui ne mangent pas à la cantine reviennent à l'école soit à 13h15 soit à 15h.

Les enfants de Moyenne Section peuvent bénéficier de ce temps de repos ou d'un temps calme à la demande des parents ou des enseignants en fonction des places disponibles. A partir de 4 ans, les enfants ne sont plus couchés systématiquement s'ils n'en ressentent plus le besoin.

2.6 Horaires des temps d'accueils périscolaires :

L'inscription administrative aux temps périscolaire se fait par le Dossier Unique à remettre au service éducation jeunesse.

7h30 – 8h50 accueil du matin

12h – 14h05 restauration-animation

16h30 - 18h15 aide aux leçons – animation

3 Dialogue avec les familles

Les parents d'élèves ont le droit à l'information sur les acquis scolaires et le comportement de leurs enfants.

A cette fin, l'équipe pédagogique organise :

- une réunion d'information en chaque début d'année ;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique sur rendez-vous,
- la communication régulière du livret scolaire ou du carnet de progrès de l'élève.

Chaque enfant dispose d'un cahier de liaison qui doit être consulté régulièrement. Les parents et les enseignants doivent signer les mots de ce cahier pour faire savoir qu'ils les ont lus.

Les travaux des élèves doivent être montrés régulièrement aux familles.

En cas de besoin, les parents peuvent demander un rendez-vous pour rencontrer l'enseignant, le directeur ou les parents élus qui siègent au Conseil d'École.

4 Droits et obligations des membres de la communauté éducative

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui participent à l'accomplissement de ses missions (enseignants, parents, collectivités responsables, acteurs institutionnels économiques et sociaux associés au service public d'éducation).

L'école est un lieu public où les échanges, entre les adultes (parents et personnels de l'école), entre élèves et entre adultes et élèves doivent se faire dans le respect mutuel. Tous les membres de la communauté doivent respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et de neutralité. Ils doivent respecter l'intégrité physique et morale des personnes. Ils doivent prendre soin des locaux et du matériel. Ils doivent faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès.

Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons,

Le directeur de l'école signale à l'IEN tout comportement inapproprié.

Lors de l'arrivée et du départ de l'école, les véhicules doivent se garer sur le parking et chacun doit respecter les passages piétons.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte scolaire.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'école. Les chiens doivent impérativement être tenus en laisse aux abords de l'école.

4.1.1 Droits des élèves

- bénéficier d'un accueil bienveillant et non discriminant
- être protégés contre toute violence physique ou morale
- bénéficier d'une éducation dans des conditions d'égalité des chances,
- être informé du règlement de l'école

4.1.2 Obligations des élèves :

- respecter les personnes
- utiliser un langage approprié aux relations au sein de la communauté éducative
- respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition
- appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises
- avoir une tenue vestimentaire adaptée aux activités de l'école et à la saison

4.2.1 Droits des parents

- être respecté et considéré en tant que membre de la communauté éducative,
- être associé à la réflexion sur l'organisation de la vie scolaire de l'école, par l'intermédiaire des représentants des parents d'élèves
- être informés des résultats scolaires et du comportement de l'enfant

- être reçu (prise de rendez-vous)
- se présenter aux élections des représentants de parents et voter lors de ces élections.

4.2.2 Obligations des parents

- adopter un comportement respectueux de tous les personnels et usagers au sein de l'école et à ses abords
- respecter l'assiduité scolaire et la ponctualité, justifier toute absence avant 9h
- respecter et faire respecter par son enfant le règlement intérieur de l'école
- veiller à l'hygiène et à la bonne santé de son enfant
- assurer le suivi du travail scolaire, regarder et signer le cahier de liaison, s'assurer régulièrement que la trousse est complète,
- informer l'école de tout changement de situation familiale, de numéro de téléphone (personnel et travail)

4.3.1 Droits des personnels (enseignants et non enseignants)

- être respecté et considéré dans son statut et sa mission par les autres membres de la communauté éducative (parents, élèves)
- être informé de tout changement de situation familiale, de numéro de téléphone (personnel et travail)

4.3.2 Obligations des personnels

- respecter et considérer les autres membres de la communauté éducative,
- appliquer les devoirs de neutralité et de discrétion concernant les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès à l'école.
- adopter une présentation et une tenue adaptées au cadre professionnel,
- s'interdire tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.
- respecter et faire respecter le règlement intérieur,
- assurer la surveillance et la sécurité des élèves

4.4 Intervenants extérieurs à l'école

Des intervenants extérieurs à l'école peuvent participer aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants et sous réserve d'autorisation du directeur de l'école. Ils sont soumis aux mêmes droits et devoirs que l'ensemble de la communauté éducative.

5 Protection des enfants en danger ou en risque de l'être :

Tout personnel de l'école qui recueille des confidences, des témoignages ou qui observe des indices préoccupants concernant des signes de souffrance ou de maltraitance est obligé, par la loi, de le signaler aux autorités compétentes.

6 Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu chaque année conformément à la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'école. Le registre de sécurité peut être communiqué sur demande au conseil d'école.

7 Sorties scolaires

Les sorties ayant lieu uniquement sur le temps scolaire sont obligatoires et ne nécessitent pas d'autorisation de la part des parents. Ils seront toutefois informés de ces sorties.

Les sorties comprenant du « hors temps scolaire » (incluant la pause méridienne par exemple) sont facultatives et nécessitent l'accord des parents ainsi qu'une assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident). Si l'attestation n'a pas été fournie à l'école, l'enfant ne pourra pas participer à la sortie.

8 Mesures d'encouragement, réprimandes et sanctions :

En cas de manquement d'un élève aux différents règlements de l'école (règlement intérieur de l'école, de la cour ou de la classe), l'équipe éducative aura recours en premier lieu au dialogue et à des mesures positives d'encouragement de l'élève à avoir un comportement adapté. Ces mesures seront décidées en fonction de la situation.

Si ces mesures s'avèrent inefficaces, l'équipe pédagogique pourra avoir recours à des réprimandes ou des sanctions adaptées à l'âge de l'enfant. (Ces réprimandes ou sanctions ne peuvent en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.)

L'enfant peut être privé d'une partie de la récréation.

Un enfant pourra être temporairement isolé de ses camarades mais il ne sera pas laissé seul et sans surveillance.

En cas de manquement grave ou répété d'un élève au respect des règles de vie, la famille en sera informée par l'école et sera associée à la recherche d'une solution.

Soumis au vote du conseil d'école du jeudi 5 novembre 2020

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.

●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



Charte du bien vivre ensemble sur les temps périscolaires (7h30/9h00-12h00/14h15-16h30/18h15)

Pour toi vivre une journée à l'école doit être épanouissant. Tu as des droits : celui de te sentir en sécurité, de découvrir, de t'amuser, d'être respecté sur tous les moments que tu vis. L'équipe d'animation municipale s'engage à tout faire pour rendre ta journée épanouissante. Cependant, nous sommes un grand groupe composé de personnes qui ont également des droits. Pour que chacun puisse profiter pleinement de sa journée il faut fixer quelques principes pour bien vivre ensemble que chacun doit s'engager à respecter. En voici quelques uns :

Principe 1 :

- je respecte toutes les personnes de mon école autant dans mes paroles que dans mes actes.
- j'utilise un langage correct, poli et respectueux.
- je fais attention aux autres.
- j'accepte les consignes des animateurs.

Principe 2 :

- Je respecte mon environnement.
- je respecte les locaux et le mobilier.
- je prends le plus grand soin du matériel mis à disposition.
- je fais attention aux plantations sur la cour.

Principe 3 :

- je peux jouer dans le respect des autres.
- je peux utiliser les locaux et les coins mis à disposition.
- je sollicite les animateurs pour le prêt de matériel et de jeux.
- je range le matériel à la fin de mon activité.
- je partage les jeux et le matériel avec les autres.
- je peux ne rien faire.

Principe 4 :

- pendant les temps d'accueil du matin et du soir je peux amener mon petit déjeuner et mon goûter.
- je peux demander un liquide chaud ou froid à l'animateur durant l'accueil du matin.
- je peux goûter avant l'étude du soir.
- durant l'étude je fais mes devoirs avec l'aide des animateurs.
- durant les temps du repas, je m'engage à respecter la charte du bien vivre ensemble du restaurant municipal pour que ce moment soit convivial et reposant.

Tout comme les enfants, les animateurs s'engagent à respecter cette charte et à en être les garants.

Charte du restaurant scolaire



Engagement 1 :

- ☺ Lors de la sonnerie, je vais me ranger calmement.
- ☺ Pour aller au restaurant, je marche tranquillement.

Engagement 2 :

- ☺ En entrant dans le restaurant, je range mon manteau et je me lave les mains.
- ☺ Je choisis ma place calmement et je peux manger avec mes camarades.
- ☺ Je regarde l'animateur qui lève la main pour un retour au calme.
- ☺ J'attends que l'animateur dise « bon appétit » pour commencer le repas.
- ☺ Je goûte à tous les aliments proposés et je choisis la quantité.
- ☺ Je me sers tout seul raisonnablement et je finis ce que je me suis servi.
- ☺ Je partage le plat avec mes camarades.
- ☺ Je demande à l'adulte pour me lever (pour prendre de l'eau par exemple).
- ☺ Je vais aux toilettes avant ou après le repas et je me lave les mains.
- ☺ A la fin du repas, je range mes couverts, mon assiette et mon verre.

Engagement 3 :

- ☺ J'attends que tous mes camarades aient fini de manger et de ranger.
- ☺ Je me lève tranquillement quand l'animateur le dit.
- ☺ Je me lave les mains avant de sortir.
- ☺ Je peux me brosser les dents.
- ☺ Je sors avec l'animateur calmement et je retourne sur la cour.
- ☺ Je peux jouer en attendant la sonnerie.

Je m'engage à respecter cette charte :

Signature :

Les animateurs s'engagent à la respecter et vous aideront à le faire.

Protocole sanitaire de l'école Jacques Prévert **pour la rentrée scolaire 2020**

La rentrée aura bien lieu **le mardi 1^{er} septembre 2020 pour tous les élèves**. L'école reprend son emploi du temps habituel avec classe le mercredi matin.

Pour organiser cette rentrée, nous nous appuyons sur le protocole sanitaire des écoles publié par le ministère de l'éducation nationale.

Rôle des parents :

Les parents d'élèves s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Nous vous remercions de fournir à votre enfant une grande boîte de mouchoirs.

Le port du masque :

Le port du masque est obligatoire pour tous les adultes à l'école que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Le port du masque est interdit pour les élèves de maternelle et il n'est pas recommandé pour les élèves de l'élémentaire.

Le **lavage des mains** sera systématique :

- à l'arrivée dans l'établissement,
- Avant chaque repas,
- Après être allé aux toilettes
- Le soir, dès l'arrivée au domicile

Les parents dans l'école :

L'accès dans les écoles sera organisé à sens unique et nous vous demandons de ne venir qu'à un seul adulte masqué pour accompagner votre enfant à l'école.

En maternelle, l'entrée se fera par le portail du côté centre de loisirs (comme à la fin de l'année scolaire précédente). Le parent qui accompagne son enfant pourra rentrer dans la cour de l'école à condition d'être masqué.

Au début de l'année, nous autoriserons les parents des nouveaux élèves de maternelle à accompagner leur enfant jusqu'à la classe si besoin afin de rassurer l'enfant. Ils devront se désinfecter les mains en entrant dans les bâtiments. La distance d'un mètre avec les autres devra être respectée.

En élémentaire, le parent accompagnateur d'un enfant ne pourra pas pénétrer dans la cour de récréation. L'enfant sera remis au portail.

Le jour de la rentrée, les parents des élèves de CP seront autorisés à rentrer dans la cour de l'école pour accompagner leur enfant.

Organisation dans l'école :

La circulation dans les bâtiments sera organisée de manière à limiter les croisements entre classes. Elle se fera à sens unique de circulation quand c'est possible. Les récréations ne se chevaucheront pas.

Les classes seront aménagées de manière à limiter les distances entre élèves.

Les classes seront **aérées** chaque matin avant l'arrivée des élèves, pendant les récréations, pendant la pause méridienne et pendant le nettoyage quotidien.

En cas d'apparition de symptômes chez un élève ou chez un adulte, il serait immédiatement mis en isolement dans une pièce prévue à cet effet et il devra porter un masque. Les parents seront prévenus et devront se rendre disponibles pour venir chercher leur enfant afin de l'emmener chez le médecin.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de l'organisation de l'école au fur et à mesure en cas de changement.

Nous vous souhaitons, à vous ainsi qu'à vos enfants, une très bonne rentrée scolaire 2020.

Eric Gilardi,
Directeur de l'école